

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal **Du 12 avril 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 00 au FOYER, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER – Mme Delphine SENSER - Mme Denise WEBER - Melle Angèle WEINACKER– M. Frédéric HECTOR –Melle Anne-Louise PICQ - M. Pascal PENNERAD - M. Jean-Pierre MONTALBANO - Mme Barbara SZABLEWSKI - M. Fernand BIEGEL

Etait excusée : Mme Barbara SZABLEWSKI

Procuration : Mme Barbara SZABLEWSKI a donné procuration à Mme Delphine SENSER

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2021
2. Vote des taux des bases locales
3. Affectation des résultats 2020 au budget 2021
4. Subventions aux associations
5. Vote du Budget 2021
6. Révision de la Carte Communale
7. Transfert de compétence PLU aux EPCI
8. Demande d'emplacement pour commerce ambulancier
9. Bornage terrain-vente parcelle N° 225 section 6
10. Rétrocession Impasse de Sauvignac
11. Information travaux réseau gaz
12. Information fibre SFR FTTH
13. Information affaire BUSCH
14. Divers

Points supplémentaires :

- Communication de l'état des indemnités des élus
- Vente de terrains sur le territoire de la Commune par la SAFER
- Manifestation de candidature.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2021

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 15/02/2021

2. Vote des taux des bases locales

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Un coefficient correcteur sera appliqué

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,87 % (soit le taux communal de 2020 : 12,61% + le taux départemental 14,26%).

- Taxe foncière (bâti) 26.87 %
- Taxe foncière (non bâti) 34,43 %

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état « N° 1259 » provenant de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle et contenant les informations nécessaires à la fixation du taux de répartition du produit attendu pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer le nouveau taux pour la taxe foncière (bâti) et de reconduire le taux de la taxe foncière (non bâti) appliqué en 2020.

3. Affectation des résultats 2020 au budget 2021

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020 le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget 2021 de la manière suivante :

Section Investissement Recettes

Cpte 001 Solde d'exécution positif reporté + 5 180,40 €

Section Fonctionnement Recettes

Cpte 002 excédent antérieur reporté 502 838,91 €

4. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2021
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altviller	270
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altviller	270
Assurance Pompiers quote-part Altviller	184
Amicale du personnel Communauté Agglo St-Avold Synergie	1 970
APON	50
Association des Parents d'Elèves	270
Association Notre Dame du Rosaire	270
Association Prévention routière	50
Chorale Récré A Sons	270
Chorale Paroissiale Altviller – Lachambre	270
Conseil de Fabrique	270
Société d'entraide des Ouvriers et Mineurs d'Altviller	270
USEP	53
Association Hommage aux soldats américains de la WAR 2	10

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'opération de parrainage d'une tombe au Cimetière Américain en liaison avec l'Association « Hommage aux soldats américains de la WAR2 »

Point supplémentaire n°1 :
Communication de l'état des indemnités des élus

Vu l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et Proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Pour répondre à l'exigence démocratique et aux dispositions de la loi susvisée, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre acte de l'état global des indemnités versées pour l'année 2020, ci-dessous.

BALLEVRE J-J						
	Commune Maire		SIA3V Président		Agglo ST-Avold Synergie Vice-Président	
	Taux	Montant Brut	Taux	Montant Brut	Taux	Montant Brut
Janvier	31%	1 205,71	21,66%	842,44		
Février	31%	1 205,71	21,66%	842,44		
Mars	31%	602,86	21,66%	842,44		
Avril	31%	1 808,56	21,66%	842,44		
Mai	31%	924,38	21,66%	842,44		
Juin	32,30%	1 633,16	21,66%	842,44		
Juillet	32,30%	1 256,28	21,66%	842,44		
Août	32,30%	1 256,28	21,66%	336,98	35%	1 361,29
Septembre	32,30%	1 256,28	10%	622,36	35%	1 361,29
Octobre	32,30%	1 256,28	10%	388,94	35%	1 361,29
Novembre	32,30%	1 256,28	10%	388,94	35%	1 361,29
Décembre	32,30%	1 256,28	10%	388,94	35%	1 361,29
TOTAL/AN	Total	14 918,06	Total	8 023,24	Total	6 806,45

Régularisation sur les mois d'avril et juin suite à la mise en place du Conseil Municipal repoussé

Régularisation et changement de taux au mois de septembre pour le SIA3V

	Adjoints					
	Claude Deru		André CLAMME		Joelle TALAGA	
	1er Adjoint		2ème Adjoint		3ème Adjoint	
	Taux	Montant Brut	Taux	Montant Brut	Taux	Montant Brut
Janvier	8,25%	320,88	8,25%	320,88	8,25%	320,88
Février	8,25%	320,88	8,25%	320,88	8,25%	320,88
Mars	8,25%	160,44	8,25%	160,44	8,25%	160,44
Avril	8,25%	481,32	8,25%	481,32	8,25%	481,32
Mai	8,25%	246,00	8,25%	246,00	8,25%	246,00
Juin	8,60%	434,84	8,60%	434,84	8,60%	434,84
Juillet	8,60%	334,49	8,60%	334,49	8,60%	334,49
Août	8,60%	334,49	8,60%	334,49	8,60%	334,49
Septembre	8,60%	334,49	8,60%	334,49	8,60%	334,49
Octobre	8,60%	334,49	8,60%	334,49	8,60%	334,49
Novembre	8,60%	334,49	8,60%	334,49	8,60%	334,49
Décembre	8,60%	334,49	8,60%	334,49	8,60%	334,49
TOTAL/AN	Total	3 971,30	Total	3 971,30	Total	3 971,30

Régularisation sur les mois d'avril et juin suite à la mise en place du Conseil Municipal repoussé

5. Vote du Budget 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2021, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	223 800,00 €	223 800,00 €
FONCTIONNEMENT	432 369,00 €	831 711,00 €
TOTAUX	656 169,00 €	1 055 511,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

6. Révision de la Carte Communale

Suite à la réunion de travail du 11/03/2021 avec la DDT et le SCOT, présentation des demandes de la Commune

Le Maire demande l'autorisation de lancer un appel d'offre pour contacter 3 bureaux d'études :

- Atelier A4 de METZ
- Atelier des territoires de METZ
- Ecolor de Fénétrange

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer l'appel d'offre.

7. Transfert de compétence PLU aux EPCI

M le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Carte communale de la commune de ALTVILLER approuvé en date du 27/12/2010.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

Considérant l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « *Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.* »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de ALTVILLER

s'oppose au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui aura lieu au 01/07/2021.

8. Demande d'emplacement pour commerce ambulant

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr BRUGGERMANN, qui souhaite un emplacement dans la commune pour son camion restaurant « Food Truck » pour la vente de Tacos et Burgers.

Le Conseil Municipal accepte la demande d'emplacement pour le commerce ambulant de Mr BRUGGERMANN :

- Le mardi de 17h à 22h (dès que les conditions sanitaires le permettront)
- Eventuellement le mercredi de 11h à 17h

9. Bornage terrain-vente parcelle N° 225 section 6

En complément de la délibération du 20 septembre 2019 et suite à l'ordonnance intermédiaire du Livre foncier.

Il faut rajouter suivant l'acte notarié :

Lieu-dit : GALGENBERG

Section 6 parcelle 225 d'une surface de 0 a 67 ca

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente de la parcelle pour un montant de 1 823,37 € et donne le pouvoir au Maire pour représenter la Commune à la signature de l'acte de vente.

10. Rétrocession Impasse de Sauvignac

En complément de la délibération du 15 février 2021, il faut rajouter :

Lieu-dit : LANGFELD

Section 5 parcelle 297 d'une surface de 3 a 42 ca

Point supplémentaire n°2 :

Vente de terrains sur le territoire de la Commune par la SAFER

Manifestation de candidature.

Par courrier du 30 mars 2021 la SAFER Grand Est lance un Appel de candidatures et propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de postuler pour l'acquisition des parcelles sur le ban communal :

- AA 57 17 0180 01
Commune d'Altviller surface : 13 ha 76 a 31 ca
- AA 57 18 0155 01
Commune d'Altviller surface : 3 ha 44 a 66 a

- AA 57 19 0014 01
Commune d'Altviller surface :8 ha 54 a 71 ca
- AA 5719 0036 01
Commune d'Altviller surface :1 ha 71 a 11 ca
- AA 57 19 0123 01
Commune d'Altviller surface : 5 ha 32 a 75 ca

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire acte de candidature.

11. Information travaux réseau gaz

La première réunion pour la tranche 2 aura lieu le mardi 20/04/2021. Suite à une déclaration de sinistre (dégât des eaux) par Mr Dincher, une réunion pour expertise est prévue le 04 mai 2021.

12. Information fibre SFR FTTH

Le Nœud de raccordement de la fibre placé à Saint-Avold a été vandalisé. Une réunion est prévue le mardi 13/04/2021

13. Information affaire BUSCH

Conflit depuis 2013 entre Mr Busch, le SIA3V, la commune de Folschviller et l'Etat.

Il a demandé à être indemnisé suite à la pollution de son moulin.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a été saisi.

Ce dossier est repris par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie suite à la disparition du syndicat SIA3V.

14. Divers

- Lancement du programme national ponts (pont de la Nied)
- Le Maire expose l'Argus de la Commune.
- Jobs d'été : 6 filles et 1 garçon
- L'affaire concernant la casse auto est en cours
- Travaux du département pour refaire la route sur la RD22 vers Holbach et vers Lachambre

ALTVILLER, le 13 avril 2021

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

